



TABLE DE CONCERTATION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE L'IMMIGRATION

CADRE DE RÉFÉRENCE

1. MISE EN CONTEXTE

Première ville au Québec à créer une politique en matière de diversité culturelle, la Ville de Gatineau s'est positionnée comme un leader en matière d'accueil et d'inclusion des nouveaux arrivants. Le Sommet du vivre-ensemble qui a eu lieu le 20 avril 2018, le premier sommet de ce genre au Québec, vient renouveler le leadership de la Ville de Gatineau en matière d'inclusion et de diversité. Le dialogue établi lors des travaux préparatoires du Sommet du vivre-ensemble a été un exemple de réussite orientant la Ville vers la mise en place d'une Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau.

2. NOM ET CARACTÈRE DE LA TABLE DE CONCERTATION

Une « Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau » relevant du conseil municipal de la Ville de Gatineau.

3. PRINCIPES TRANSVERSAUX

Dans le cadre de ses travaux, la Table de concertation doit tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Ville. Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : la diversité des clientèles telle que les aînés, les familles, les jeunes ainsi que la place des femmes dans la vie municipale, l'inclusion sociale, l'accessibilité universelle, la diversité culturelle, la sécurité des citoyens et le développement durable.

4. MANDAT

Le mandat de la Table de concertation consiste à exercer une veille des enjeux et des opportunités et à favoriser un milieu de vie sain, accueillant et inclusif, dans une perspective d'inclusion sociale. Ce mandat se définit en deux volets :

- Vivre-ensemble : veiller à ce que le climat social demeure accueillant et sécuritaire;

- Immigration : s'assurer d'une offre complète et cohérente pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Les organismes composant la Table de concertation contribuent conjointement à l'avancement du plan d'action du vivre-ensemble en fonction du mandat qui leur a été attribué.

5. **OBJECTIFS**

La Table de concertation a pour rôle de réunir les acteurs du milieu autour des enjeux du vivre-ensemble et de l'immigration et de stimuler les initiatives collectives pour permettre à Gatineau de faire face aux enjeux des grandes villes au 21^e siècle.

Les objectifs principaux de la Table de concertation sont de :

- Favoriser le vivre-ensemble et le dialogue constant entre tous les groupes qui constituent Gatineau;
- Mettre en valeur ce qui unit les Gatinoises et les Gatinois et faciliter le dialogue sur les enjeux qui les éloignent les uns des autres;
- Assurer une meilleure cohésion sociale et une plus grande équité;
- Lutter de manière préventive contre la discrimination, la xénophobie, le racisme, la radicalisation, la montée des inégalités, l'isolement et la ghettoïsation.

6. **COMPOSITION**

La Table de concertation est composée de dix-sept (17) membres nommés par résolution du conseil municipal et énumérés ci-après :

Représentant (e) municipal (e)

- Quatre membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau, dont l'un agit comme président et un autre comme vice-président.

Représentants gouvernementaux

- Député, Gouvernement fédéral;
- Député, Gouvernement du Québec;
- Représentant, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Gouvernement du Québec;

Représentants d'organismes (un représentant sera identifié par organisme)

- Accueil Parrainage Outaouais
- Association des femmes immigrantes de l'Outaouais
- Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais
- Centre d'innovation des Premiers Peuples
- Centre islamique de l'Outaouais
- Conseil de la communauté noire de Gatineau
- Jeunesse idem
- Regional Association of West Quebecers
- Service intégration travail Outaouais
- Table Éducation Outaouais

La mairesse et le directeur général sont membres d'office de la Table, mais n'ont pas droit de vote.

7. QUORUM

Le quorum consiste en la majorité simple (50% plus un) des postes occupés, dont au moins le ou la président(e).

8. ACTIONS ATTENDUES DES MEMBRES

Les membres exercent leur mandat avec soin, compétence, assiduité et diligence en fonction des règles de fonctionnement et d'éthique.

9. PRÉSIDENCE

La Table de concertation est présidée par un élu du conseil municipal et désigné à cette fonction par celui-ci.

Le président ou la présidente agit comme porte-parole.

10. CALENDRIER

La fréquence des séances de la Table de concertation est déterminée en fonction du travail à accomplir en vertu de son mandat, mais elle doit se réunir au moins deux fois par année. Les membres de la Table de concertation doivent convenir d'un lieu régulier de rencontre et déterminer la période du jour la plus propice à la tenue des séances.

Un avis de convocation à une séance, accompagné de l'ordre du jour, doit être envoyé à chaque membre au moins une semaine avant la tenue de ladite séance. Les délibérations des membres de la Table de concertation ne sont pas publiques.

11. RÈGLES D'ÉTHIQUE

Les membres sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Ville. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

12. CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL

Les membres peuvent constituer des groupes de travail ad hoc pour la réalisation de dossiers particuliers.

13. PERSONNES-RESSOURCES

Les personnes-ressources devant aider la Table de concertation à s'acquitter de son mandat sont des employés municipaux. Plus spécifiquement, il s'agit des directions des services concernés, nommés ci-dessous, et des personnes qu'elles désignent. Elles n'ont pas droit de vote.

- Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Service des arts, de la culture et des lettres.

14. FONCTIONS ASSUMÉES PAR LES PERSONNES-RESSOURCES

- Préparation de l'ordre du jour;
- Coordination de l'envoi des avis de convocation des séances;
- Assiste à toutes les séances de la Table;
- Apporte son soutien au président dans la préparation des séances;
- Assure la coordination avec les services de la Ville pour le bon fonctionnement de la Table;
- Préparation et envoi des documents;
- Rédaction des procès-verbaux des séances de la Table en y consignnant les décisions prises par les membres;
- En collaboration avec les services concernés, assure le suivi administratif des recommandations.

15. INVITÉS

Pour alimenter ses travaux, la Table de concertation peut inviter des experts ou des représentants d'organismes ou des Commissions à faire des présentations sur un sujet ou à venir discuter d'un sujet qui s'inscrit dans son champ de compétences.

16. MEMBRES DU CONSEIL

Un membre du conseil municipal qui n'est pas membre de la Table de concertation peut assister aux séances. Il peut prendre la parole sur un dossier particulier, mais n'a pas droit de vote.

17. RÉMUNÉRATION

Les membres ne reçoivent aucune rémunération, à moins qu'il en soit décrété autrement par le conseil municipal pour un membre de ce dernier, en conformité avec les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Cadre de référence adopté par le conseil
municipal le 22 octobre 2019 et amendé
par les résolutions suivantes :

Numéro de résolution	Date d'entrée en vigueur
CM-2019-694	2019/10/22
CM-2021-916	2021/12/14
CM-2022-146	2022/02/15